

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le  
25 novembre 2008

Affiché le  
2 décembre 2008

L'an deux mille huit, le premier décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

**Présents** : Guy VATTIER, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Francine LEVASSEUR, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Martine BELLARIA, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

**Absents excusés** :

Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Odette LEONARD  
Jean-Marc DUPONT donne procuration de vote à Jean WOJDACKI  
Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à François DIETSCH  
Françoise BRUNETTI donne procuration de vote à Guy VATTIER  
René MOLINARI donne procuration de vote à Jacques MIANO

**Secrétaire de séance** :

Claire KOLLEN

-----

**01 - RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE RIVIERE WOIGOT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.1411-13, L.1751-1, L. 2313-1, R.1751-1, R.1781-1, R.1781-2, R. 2222-1 à R.2222-6,

**VU** le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie Réglementaire),

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot a transmis, le 29 septembre 2008, à la Ville, le rapport d'activités 2007 (assainissement) du syndicat,

**CONSIDERANT** que ce rapport comporte les indicateurs techniques et financiers obligatoires définis par le décret ci-dessus visé,

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2007 (assainissement) du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot.

**02 - RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2007 SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Le centre opérationnel de Metz de VEOLIA Eau a fait parvenir le 29 mai 2008, conformément à la loi ci-dessous citée, le rapport du délégataire sur la gestion du service public de l'eau – exercice 2007.

Ce rapport, consultable à la Direction Générale des Services, a été établi pour répondre aux obligations introduites par l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelée loi « Mazeaud » relative aux délégations de services publics, complétée par les décrets 2000-318 du 7 avril 2000 et 2005-236 du 14 mars 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005,

**VU** le rapport sur la gestion du service public de l'eau – exercice 2007 de VEOLIA Eau, région Est,

Le conseil municipal:

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport du délégataire pour l'exercice 2007 sur la gestion du service public de l'eau.

### **03 - RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

**CONSIDERANT** que le Président de la C.C.P.B. a transmis le 30 septembre 2008 à la Ville, le rapport d'activités 2007 de la C.C.P.B.,

**CONSIDERANT** que le Conseil de Communauté a validé à l'unanimité, le 25 septembre 2008 le rapport d'activités – exercice 2007 de la Communauté de Communes du Pays de Briey,

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

### **04 - RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REGION DE BRIEY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

**CONSIDERANT** que le Président du Syndicat Mixte pour le développement de la Région de Briey a transmis à la ville de Briey le 17 novembre 2008 le rapport d'activités 2007,

**CONSIDERANT** que le Comité Syndical a validé à l'unanimité, le 16 octobre 2008 le rapport d'activités – exercice 2007 du Syndicat Mixte pour le développement de la Région de Briey,

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

Le conseil municipal:

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2007 du Syndicat Mixte pour le développement de la Région de Briey.

## **05 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Suite à la transmission par la Trésorerie de Briey, comptable de la Ville de l'état des taxes et produits irrécouvrables en date du 28 octobre 2008 concernant :

- le titre 432 (article 69) de l'année 2002 pour un montant de 38,50 € (cantine),
- le titre 599 (article 126 et 127) de l'année 2002 pour un montant de 290,70 € (centre aéré),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les admissions en non valeur :

- d'un montant de **38,50 €** relatif au titre 432 de l'année 2002,
- d'un montant de **290,70 €** relatif au titre 599 de l'année 2002.

## **06 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 12 février 2008 et du 23 juin 2008 relatives au budget primitif 2008 de la commune de Briey,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 1<sup>er</sup> septembre 2008 et 20 octobre 2008 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

## **07 - CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LA TRESORERIE DE BRIEY**

Par délibération en date des 29 novembre 2005 et 28 novembre 2006, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Philippe NEVEU, Trésorier, une charte de partenariat.

Cette charte, qui s'inscrit dans une démarche commune visant à promouvoir une nouvelle étape dans la coopération instaurée entre le Trésorerie Principale Municipale et la Ville de BRIEY arrive à échéance.

Le nouveau projet de charte est annexé à la présente.

Comme les précédentes, cette nouvelle charte se définit comme une phase de contractualisation de pratiques déjà existantes et d'engagements nouveaux et réciproques, pris en commun, après avoir identifié les besoins et les attentes de chacun.

Elle vise à développer une réelle démarche de partenariat entre les signataires, en vue d'atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés et intègre dans cette perspective la tenue d'un tableau de bord permettant de suivre l'évolution des principaux points de la convention qui sera personnellement présentée par Monsieur le Trésorier à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Par ailleurs, la convention intègre en contrepartie de l'engagement du Trésorier le versement de l'indemnité de conseil.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera renouvelable chaque année.

Elle se fonde sur une démarche de partenariat dont les objectifs principaux sont :

- de renforcer les relations entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'améliorer la synergie entre les acteurs locaux par une meilleure connaissance réciproque,
- d'identifier les dysfonctionnements qui sont constatés et les résoudre par la mise en place des procédures les plus performantes,
- de tirer le meilleur profit des procédures et des outils modernes de gestion,
- de contractualiser des objectifs à atteindre ensemble.

La méthodologie arrêtée en commun vise quant à elle à :

- définir les offres qui peuvent être faites,
- recenser les améliorations souhaitables et possibles,
- inventorier les potentialités des procédures et des outils à la disposition de la Trésorerie et du réseau du Trésor public, qui pourraient être valorisées et mises à disposition de Monsieur le Maire,
- identifier les attentes de nos partenaires (entreprises, autres collectivités, associations),
- « mettre à plat », ensemble, les procédures pour identifier les dysfonctionnements et/ou les améliorations souhaitées,
- définir les objectifs de progrès et les actions à entreprendre : contenu, modalités, calendrier, acteurs, désignation du (des) responsable(s) de la conduite de l'action.

La convention est signée par les partenaires afin de contractualiser les rapports ordonnateurs/comptables, tant sur les relations existantes que sur les dysfonctionnements observés afin de les résoudre au mieux.

Le Maire et le Trésorier sont cosignataires de cette convention.

Le Trésorier Payeur Général et le département informatique du Trésor Public de rattachement de la Trésorerie sont associés à la démarche volontariste que constitue la convention pour améliorer le service rendu.

Par sa signature, le Trésorier Payeur Général manifeste l'appui donné au comptable par le réseau tant pour ce qui concerne les outils, les procédures, que les moyens et l'information.

Les thèmes retenus tels que définis en détail dans la convention annexée à la présente délibération sont les suivants :

1. Améliorer les relations personnelles entre partenaires
2. Optimiser la circulation de l'information
3. Améliorer le recouvrement
4. Réduire les délais de paiement
5. Optimiser la gestion de trésorerie
6. Accélérer les délais de production de fin d'exercice
7. Améliorer la qualité comptable
8. Valoriser les comptes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,  
**VU** la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2006 relative à la charte de partenariat susvisée,  
**VU** le projet de charte de partenariat annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat suivant le projet annexé à la présente,
- **DEMANDE** le concours de Monsieur le Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil, d'assistance et de formation du personnel et des élus, en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2008,
- **CALCULE** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **DECIDE** de son attribution à Monsieur Philippe NEVEU.

## **08 - OBJECTIF TRIENNAL DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

La loi du 13 décembre 2001, dite loi SRU, relative à la solidarité et au renouvellement urbain dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, le nombre de logements locatifs sociaux doit représenter plus de 20 % des résidences principales.

La loi SRU, applicable à la ville de Briey située dans l'agglomération de Metz, instaure par ailleurs un prélèvement annuel sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas cette proportion et prévoit l'obligation pour celles-ci de s'engager à réaliser les logements manquants.

L'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'objectif triennal de réalisation des logements sociaux impose la définition de celui-ci par délibération du Conseil Municipal.

La loi SRU fixe des conditions très restrictives et complexes quant à la portée de l'engagement triennal. En effet, celui-ci est basé sur 15 % du nombre de logements manquant au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (70 logements) pour atteindre le seuil de 20 % soit 11 logements. A souligner que ceux-ci devront avoir fait l'objet d'une décision de subvention entre le 1 janvier 2008 et le 31 décembre 2010 et ne devront pas encore être mis en service au 31 décembre 2010.

Un certain nombre de projets est à l'étude afin de développer le nombre de logements locatifs sociaux et notamment :

- Construction de 21 à 22 logements aux Petits Hauts par Batigère Nord Est,
- Construction de 10 logements au lotissement Les Résidences du Parc (ancien site USE) qui fera suite à un appel à projets réalisés par la Ville de Briey.

Soit au moins 31 logements locatifs sociaux projetés, lesquels devront nécessairement avoir reçu une décision de subvention avant le 31 décembre 2010. Dès lors, l'objectif triennal pour la période 2008 – 2010 peut être fixé à 100 % des logements locatifs sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2007, soit 11 logements.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la loi du 13 décembre 2001, dite loi SRU, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 55,

**CONSIDERANT** qu'à la date de référence, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, 11 logements locatifs sociaux manquaient pour atteindre la proportion de 15 % du nombre de logements manquants pour atteindre 20 % des résidences principales,

**CONSIDERANT** que la construction d'au moins 31 logements locatifs sociaux est projetée,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il lieu de fixer l'objectif triennal de réalisation de logements sociaux à 100 %,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'objectif triennal de création de logements sociaux pour la période 2008-2010 à 100 % du nombre de logements du même type manquants à la date de référence, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## **09 - DENOMINATION DE RUE AU LOTISSEMENT LA JACOBEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** qu'il convient de dénommer une rue au lotissement la Jacobel,

**CONSIDERANT** que le nom de Sœur Emmanuelle, née Madeleine CINQUIN, le 16 novembre 1908 à Bruxelles (Belgique) et décédée à Callian (Var, France) le 20 octobre 2008, surnommée « la petite sœur des chiffonniers », religieuse et écrivain,

Est proposé suivant le plan annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix contre (Carol ROTT) :

- **APPROUVE** la dénomination d'une rue au lotissement La Jacobel suivant le plan annexé à la présente délibération.

## **10 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 48 SISE RUE DES TILLEULS**

Monsieur et Madame MORIN Mickael demeurant 1 rue des Tilleuls 54150 Briey ont fait part de leur volonté d'acquérir une partie de la parcelle AK 48 jouxtant leur propriété et représentant une bande de terrain d'une contenance de 341 m<sup>2</sup>.

Le terrain en question représente une charge d'entretien pour la Ville de Briey sans présenter d'intérêt particulier pour cette dernière, compte tenu de la configuration des lieux.

La Trésorerie Générale a évalué le bien à 25 € le mètre carré. Néanmoins, celui-ci peut uniquement être utilisé pour l'extension du jardin de Monsieur et Madame MORIN Mickael ce qui nécessite par ailleurs le déplacement du mur de clôture privative existant.

Aussi, il est proposé de retenir une valeur de 6 € le mètre carré.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Trésorerie Générale,

**VU** le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (François AUBURTIN) :

- **DECIDE** de la vente d'une partie du terrain cadastré section AK, parcelle n° 48 pour 341 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la présente, au prix de 2 046,00 € hors droits et taxes, à Monsieur et Madame MORIN Mickael demeurant 1 rue des Tilleuls 54150 Briey,
- **PRECISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

## **11 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 47/2008 – CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE POLICE – LOT 4 : MENUISERIES METALLIQUES/SERRURERIE**

Le projet d'avenant n° 2 au lot n° 4 – Menuiseries métalliques/serrurerie du marché de construction de l'Hôtel de Police attribué à l'entreprise LES METALLIERS LORRAINS porte sur une moins value de 90 € hors taxes consécutive à la rectification du prix d'un châssis (référence MI 16a).

En effet, celui-ci a été supprimé par l'avenant n° 1 qui fixait son prix à **595 € hors taxes** suivant devis de l'entreprise.

Or, il apparaît que le devis ayant servi de base à l'avenant susvisé comportait une erreur sur le prix du matériel dont le montant réel est de **685 € hors taxes**.

Cette erreur de l'entreprise constitue *in fine* une nouvelle **moins value de 90 € hors taxes** sachant que le montant réel du matériel supprimer doit être déduit du montant initial du marché.

Les modifications en question n'entraînent par conséquent aucune augmentation de l'enveloppe financière initiale du projet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** le projet d'avenant n° 2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2,
- **AUTORISE** le représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

## **12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BERGES DE L'ORNE ENTRE L'EPF LORRAINE ET LA VILLE DE BRIEY**

La promenade le long des berges de l'Orne de Moineville (54) à Rombas (57), considérée comme une action majeure pour la valorisation de la vallée de l'Orne, a fait l'objet d'un montage partenarial.

En 2003, au titre de la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés, une convention de travaux liant les Communautés de communes, les Syndicats de l'Orne de Moselle et de Meurthe-et-Moselle d'une part, et le Préfet de la Région Lorraine, le Président du Conseil Régional de Lorraine et l'EPF Lorraine d'autre part, a défini les modalités d'intervention de l'EPF Lorraine.

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la promenade, une convention liant chacune des communes concernées et l'EPF Lorraine, a défini les conditions de la rétrocession des emprises foncières.

L'EPF Lorraine est maître d'ouvrage d'une grande partie des travaux de réalisation de cette promenade :

- des ouvrages de franchissement (création de 6 passerelles, 1 gué, 1 ponceau, réhabilitation d'un pont),
- des aménagements de rivière (renforcement de berges, seuils et épis, frayère et roselière, ...),
- des travaux d'aménagement de la piste (tronçons de promenade indiqués en jaune sur le plan joint, placettes d'accueil).

L'EPF Lorraine a également pris en charge la réhabilitation du Pont des Vannes, ainsi que la réalisation du ponceau sur le Conroy.

Il est propriétaire des ponts St Henri et de Rombas réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les Communautés de communes ont pris en charge la maîtrise d'ouvrage de plusieurs tranches de travaux :

- des ouvrages de franchissement (gués de Serry et d'Homécourt, réhabilitation du pont St Henri et du pont de Clouange),
- des travaux d'aménagement de la piste (tronçons de promenade indiqués en rouge sur le plan joint).

Les travaux de la promenade sont en cours depuis janvier 2005 et sont aujourd'hui quasiment achevés.

Dans l'attente des rétrocessions des emprises foncières et du transfert définitif de la promenade aux communes, l'ensemble des ouvrages réalisés sera mis à leur disposition.

Les ouvrages mis à disposition comprennent les ouvrages de franchissement du cours d'eau et la piste en béton et ses abords.



EPFL a saisi la Ville de Briey afin de mettre à disposition à titre gratuit la piste réalisée le long des berges de l'Orne située sur le territoire communal, soit, suivant les documents annexés à la présente un tronçon de quelques 680 mètres.

La convention de mise à disposition annexée à la présente définit les modalités et conditions de cette rétrocession.

La Ville souhaite répondre favorablement à la demande d'EPFL en sollicitant les instances décisionnelles de la Communauté de Communes du pays de l'Orne afin que par convention conclue avec la Ville, elles assurent l'entretien de la voie ainsi rétrocédée à la Ville.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition de biens – Berges de l'Orne – Commune de Briey - annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de **convention de mise à disposition de biens – Berges de l'Orne – Commune de Briey** - annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention ;
- **SOLLICITE** le Communauté de Communes du pays de l'Orne afin de conclure une convention de transfert de l'entretien de la voie ainsi rétrocédée à la Ville de Briey ;
- **DECIDE** de la présentation de cette convention pour validation en conseil municipal.

### **13 - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL, AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY ET AUX COMMUNES MEMBRES POUR L'ORGANISATION DE L'ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY**

Un « *trail* » - mot anglais signifiant : chemin, piste - est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés et courue en semi autosuffisance.

Le coureur doit donc prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau, un seul ravitaillement ou au plus deux étant prévus.

Cette discipline est née aux Etats Unis dans les années 1990, en réaction au dévoiement des courses sur route.

Elle vise à un retour aux valeurs d'origine du jogging des années 70 : retour vers la nature et surtout, redécouverte de la nature.

**Le projet de « trail du Pays de Briey » s'inscrit dans les épreuves de longue distance, soit 55 kilomètres sous la forme de deux boucles de respectivement 25 et 30 kilomètres.**

**Il part d'un double constat :**

- 1. La montée en puissance de ce type de « *compétitions hors stade* » qui supplantent les courses sur route : il y a là plus qu'un simple « *effet de mode* » mais bien l'émergence d'une nouvelle discipline sportive ;**

**2. L'absence dans le secteur nord lorrain d'une compétition de ce type, c'est-à-dire de longue distance, autres que le « Trail de Leuques » dans le pays de Toul ou le « Trail de Gérardmer » en pays vosgien.**

Ce projet a pour but principal la mise en valeur du territoire communautaire et plus largement du Pays de Briey **englobant donc les six intercommunalités : Communautés de Communes du Pays de Briey (CCPB), de l'Orne (CCPO), du Jarnisy (CCJ), du Pays de l'Audunois (CCPA), EPCI de Landres et De Mad à l'Iron.**

L'appellation « **TRAIL du Pays de Briey** » présente donc l'avantage pour les partenaires (institutionnels et financiers) de renvoyer à un concept juridique - le pays - identifié et facilement identifiable : « Charte du **Pays** de Briey » (projet de territoire), « Carrefour des **Pays** lorrains », etc.

Tout trail s'inscrivant nécessairement dans une dimension environnementale, **l'appellation « ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY » retenue permet de renvoyer expressément à un objectif d'écocitoyenneté ou d'écoresponsabilité et plus largement encore de développement durable.**

Ce néologisme est en fait un vrai concept en voie de développement par ailleurs : « *Ecotrail de Haute Savoie* », « *Ecotrail d'Ile de France* », etc.

**Il implique l'engagement de gérer la manifestation de manière responsable et durable et ouvre à celle-ci, un partenariat nécessairement plus large,** dans la mesure où cela suppose de développer toute une série d'actions visant à (liste non exhaustive) :

- ⇒ créer un « *Village du Trail* » et un « *Salon/marché de l'environnement* » en faisant cohabiter et échanger sur un même lieu, des acteurs différents : exposants locaux (produits du terroir, agriculteurs, associations), associations environnementales, acteurs de l'économie des sports *outdoors*, acteurs de l'éco-économie, familles (avec la randonnée pédestre), sportifs, élus... ;
- ⇒ inscrire la manifestation dans un programme environnemental du type « *Plantons pour la planète* » (ONU) de manière à reverser une partie des droits d'inscription soit : « 5 € / inscription = un arbre planté » ;
- ⇒ mettre en place des actions de sensibilisation du public aux problèmes environnementaux sur le village et dans les communes avec les partenaires : EDF, ONF, ElyoSuez, Veolia, des spécialistes locaux de l'Eco construction, du photovoltaïque, de la géothermie, etc. ;
- ⇒ organiser avec l'association *Alisés* des visites découvertes du jardin médiéval en synergie avec l'association « *Chemins et terrasses* » pour la maçonnerie (des murs) en pierre sèches : l'architecture vernaculaire comme architecture environnementale ;
- ⇒ organiser des visites des bâtiments ou sites ayant une dimension environnementale : Hôtel de Police (immeuble en bois, toit terrasse paysager intégrant du photovoltaïque, etc.), station d'épuration, installation de chauffage solaire de la Résidence Pernet (vue panoramique), maisons en bois d'Avril, parc éolien d'Anoux ;

- ⇒ créer un concours dans les écoles sous la forme d'un « *quiz* » orienté sur l'environnement, la faune et la flore locale pour les participants à une randonnée ludique destinée aux familles en s'appuyant sur les supports que sont l'Opération d'Amélioration des Vergers (OPAV), le jardin extraordinaire (chaudière au bois), les refuges LPO, l'aménagement rivière du Woigot (CRW) ;
- ⇒ organiser la remise du « *Prix de l'innovation environnementale et du développement durable de la Ville de Briey* » à l'occasion de cette manifestation au village en y invitant les lauréats ;
- ⇒ organiser avec l'association des pêcheurs des actions de sensibilisation et de découverte de la pêche ;
- ⇒ organiser une visite de la station de Dohlain et y présenter l'« *exposition sur le cycle de l'eau* » ;
- ⇒ créer une « [CHARTRE de l'ECOTRAIL](#) du Pays de Briey » sur le modèle de celle de « *L'Ecotrail de Haute Savoie* » impliquant de :
  - créer un site Internet dédié au Trail et permettant de privilégier les inscriptions en ligne et une mise en avant des échanges par mails, au dépend de l'impression papier : ce site pourrait être élargi aux communes membres et associations de la CCPB organisant d'autres courses sous la forme d'un site « *Courir en Pays de Briey* » ;
  - assurer un tri sélectif des déchets de l'événement ;
  - utiliser de la vaisselle et gobelets recyclables pour les repas servis ;
  - utiliser du papier recyclable pour les supports de communication ;
  - assurer un balisage « propre » : panneaux pour le parcours (trail), réutilisables chaque année : rien ne reste dans la nature ;
  - tracer le parcours au sol à la chaux (seul matériau biodégradable) ;
  - limiter l'usage de véhicules motorisés aux équipes de secours et de sécurité en privilégiant le contrôle et la direction de course par le VTT ou/et le cheval (Centre équestre du Carreau : brigades vertes);

**Les OBJECTIFS assignés à ce projet sont donc les suivants :**

⇒ **Créer un évènement sportif et de loisir de dimension TRANSREGIONALE ET TRANSFRONTALIERE**

Le projet implique nécessairement un partenariat :

- avec la Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB) et l'ensemble de ses communes membres : le projet est communautaire et intercommunal ;
- avec les autres intercommunalités du Pays de Briey et l'association du Pays de Briey (voir ci-dessus) ;
- avec le Conseil Régional de Lorraine ;
- avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- avec les instances du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) de la Grande région Sarlorlux : il s'agit de s'appuyer sur la proximité frontalière de l'Allemagne, du Luxembourg, de la Belgique et de la Suisse (Grand Est) très enthousiastes pour ce genre de compétitions et de développer des partenariats, voire des parrainages, avec des collectivités ou des associations développant des compétitions de ce type dans la Grande Région tels que le « *Grand Trail de Bouillon* » ou le « *Trail de Esch Sur Alzette* » et de créer un réseau transfrontalier par la mise en place d'un « **Défi trail de la Grande Région** » ;

Ce faisant, le projet pourrait à terme être éligible au programme d'initiative communautaire INTERREG IV (promotion et développement de la coopération transfrontalière).

⇒ Faire découvrir le territoire communautaire et intercommunal du pays de Briey en créant dans chaque commune traversée des animations à destination des coureurs et des accompagnateurs et une signalisation des sites, paysages et monuments emblématiques.

⇒ Développer le « tourisme vert » en proposant des produits touristiques aux coureurs et accompagnateurs : visites guidées de la Cité Radieuse, du Jardin extraordinaire, du Carreau de la Mine de Mancieulles, du Centre Equestre de Mancieulles, du patrimoine historique et paysager des communes, du Musée de la Mine de Neuchef, des Hauts Fourneaux de Uckange, des sites militaires de Verdun, etc., impliquant un partenariat avec la Maison du Tourisme de la CCPB ;

⇒ S'inscrire dans une démarche ECOCITOYENNE (voir ci-dessus) ;

⇒ PARTICIPER au renforcement et à l'apprentissage d'une culture (trans)communautaire et intercommunale en amenant l'ensemble des services et partenaires identifiés à travailler en commun sur un projet transversal et fédérateur ;

⇒ Faire du Trail du Pays de Briey la compétition de référence du Grand Est sur le modèle de la « Piste de Napatant » ou du « Circuit de Lorraine » : 600 à 800 coureurs dans les cinq ans.

## Le projet implique donc :

⇒ **LA CREATION D'UN SITE INTERNET qui sera dédié au Trail : ce site est avant tout un moyen d'assurer la promotion touristique du territoire communal et intercommunal.** Il pourrait être élargi à l'ensemble des autres partenaires, c'est-à-dire prendre la forme d'un site plus général « **COURRIR EN PAYS DE BRIEY** » permettant aux autres associations porteuses de courses en nature que sont la « **Piste de Napatant** », la « **Flamme barochoise** » l' « **Embuscade de Lubey** », ou encore « **La Briotine** » (marche populaire) de bénéficier de cet outil de communication.

⇒ **LA CREATION D'UN PARCOURS TOURISTIQUE :** chaque commune traversée doit être signalée par un panneau d'entrée et de sortie et une indication sur la commune (plan, habitants, armoiries, photos, etc.) : une sorte de carte d'identité municipale rappelant systématiquement l'appartenance à la Communauté de Communes du Pays de Briey. De même chaque élément remarquable du patrimoine (au sens large) du Pays de Briey doit être mis en relief pour appeler l'attention des coureurs à observer le territoire qu'il traverse afin de lui signaler par une simple flèche ou un panneau plus détaillé :

- ⇒ la vue lointaine d'un village,
- ⇒ Le nom d'un site,
- ⇒ un bâtiment : Cité radieuse, Beffroi de Briey, Hôtel de Ville, colombier, carreau de la mine de Mancieulles, Eglises, etc.
- ⇒ un monument devant lequel passe la course : calvaire, fontaine, pressoir,
- ⇒ un site remarquable : terrasses de Briey et murs de Mance, cités minières de Mancieulles, etc.,
- ⇒ une vue remarquable (vues en perspectives de villages, des monuments particulièrement imposants comme la Cité radieuse, les éoliennes, le Colombier qui sont autant de points de repère),
- ⇒ des zones environnementales sensibles ou des paysages remarquables en s'appuyant sur le plan paysage de la CCPB et de l'OPAV : rivières, points et cours d'eau, plan d'eau, vergers, etc.) ;
- ⇒ des lieux dits, des ponts ou cours d'eau : « Trou aux fée », « tranchées », « chemins », « escaliers de la grosse tour », etc.

Enfin, chaque commune aura la charge en s'appuyant sur des associations communales, de créer des animations : musique, points de ravitaillements, spectacles médiévaux, etc..

⇒ **L'INSTAURATION D'UN VILLAGE DE L'ECOTRAIL :** Le Village est situé à Briey. Il est le cœur même de la manifestation : départ, arrivée, vestiaires, douches, médecins et kinés, direction de course, restauration, etc. La restauration se fera sous chapiteau sous la forme d'un plateau repas inclus dans le prix d'inscription. Un repas de gala et de clôture sera organisé en soirée (sur réservation) animé par le *Django Miles et Jo*, association porteuse du *Festival de Jazz de Briey*. Le Village accueillera surtout le salon de l'environnement : stands d'exposition, etc.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation aux partenaires institutionnels qui se sont d'ores et déjà, pour certains, engagés dans son financement.

Le conseil régional souhaite par ailleurs en faire **un projet pilote** et se montre très favorable à la mise en pace d'une coopération transfrontalière sur ce thème.

**La date du samedi 19 septembre 2009 a d'ores et déjà été retenue pour la 1<sup>ère</sup> édition, la Ville s'appuyant sur la compétence technique de l' « association Briey Marathon » et sur celle de l' « Amicale du Personnel » qui a fait preuve d'un vrai savoir faire en cette matière.**

Le Comité d'Honneur qui rassemblera tous les partenaires institutionnels doit être très prochainement mis en œuvre, **l'atout majeur de ce projet est bien sa dimension communale, communautaire et intercommunale.**

En cela il constitue déjà un projet fédérateur et surtout **générateur d'une coopération transcommunale.**

**Certaines communes membres invités à l'occasion de la 1<sup>ère</sup> réunion de travail en septembre 2008, ont d'ailleurs demandé à pouvoir contribuer financièrement à ce projet pour en asseoir la dimension intercommunale plus que communautaire.**

**Elles seront dans tous les cas toutes associées.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les documents techniques annexés à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Vie quotidienne, Développement durable et Environnement du 16 octobre 2008 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des affaires sportives du 26 novembre 2008 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet **ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY** tel que défini ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour des subventions, suivant le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous, le Conseil régional de Lorraine, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre de la Convention de Développement Local (CDL), la Communauté de Communes du Pays de Briey et ses communes membres pour celles qui souhaiteraient contribuer financièrement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel afférent et figurant ci-dessous.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY 2009**

<b>DEPENSES (TTC)</b>		<b>RECETTES (TTC)</b>	
Communications - création d'un site internet - Publication - Affiches, prospectus - Promotion touristique	10 000.00	- Ville de Briey - CCPB - CG 54 au titre de la CDL - Conseil Régional	5 000.00 3 000.00 3 000.00 7 000.00
Location mobilière	5 000.00	- Autres communes	2 000.00
Marché de l'environnement – village de l'écotrail - Manifestations environnementales	5 000.00	- Sponsors	15 000.00
Organisation course	15 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>35 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000.00</b>

**14 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRIEY-MARATHON POUR L'ORGANISATION DE « L'ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY »**

**L'Association Briey Marathon** a accepté d'apporter à la Ville de Briey son soutien technique, forte de son savoir faire, acquis au travers de l'organisation de la célèbre Piste de Napatant, à la **création et organisation de la 1<sup>ère</sup> édition de l'ECOTRAIL du PAYS de BRIEY.**

A cette fin, l'association est appelée à acquérir du matériel cartographique et technique.

Elle a donc sollicité à cet effet la Ville qui entend y répondre favorablement en lui octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ATTENDU** la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au projet d'**ECOTRAIL du PAYS de BRIEY** ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des affaires sportives du 26 novembre 2008 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE à l'Association Briey Marathon une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour l'organisation de l'ECOTRAIL du PAYS de BRIEY.**

## **15 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY, ERDF GRDF LORRAINE TROIS FRONTIERES ET L'ASSOCIATION ALISES**

Afin d'améliorer le cadre de vie et l'aspect esthétique des postes de transformation, la Ville de Briey et ERDF, ont décidé de mener en commun une action désignée : « **Remise en Peinture et Embellissement des Postes de Transformation HTA/BTA** » dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

**Soucieuses d'approfondir leur partenariat et de l'orienter vers une action sociale d'insertion, les deux parties à la convention ont décidé de faire réaliser les travaux d'embellissement par trois personnes en insertion relevant du Chantier « Les mille marches » et un encadrant de l'Association employeur, *Alisés*.**

Le travail ainsi confié à l'association implique les actions suivantes :

- Lessivage
- Enduit
- Sous couche d'impression
- Grésé de ravalement
- Peinture des bordures et des ouvrants

Couleurs :

- Murs et surfaces
- Bordures
- Portes et ouvrants

ERDF Lorraine Trois Frontières s'engage à prendre en charge la prestation de l'association (coût de la main d'œuvre) pour la réhabilitation de **trois postes, soit une somme d'environ 2 730 € TTC soit 210 heures de travail à 13 euros l'heure.**

ERDF Lorraine Trois Frontières s'engage également à garantir que les postes de transformation électrique et ses alentours seront complètement sécurisés (absence de risque d'électrocution pendant les travaux).

Avant les travaux, une visite commentée sera réalisée par l'agence d'exploitation ERDF avec le responsable du chantier.

**La commune s'engage à prendre en charge le coût du matériel et de la peinture nécessaire aux travaux, soit 2 300 € TTC.**

La réhabilitation terminée, la commune s'engage à prendre à sa charge l'entretien des murs extérieurs du poste.

Quant à l'association, elle s'engage à réaliser les travaux en respectant les dates prévues et en veillant à ce qu'ils soient réalisés dans le respect des règles de l'art et des consignes de sécurité.

La démarche partenariale s'avérant exemplaire par sa dimension sociale et rejoignant en cela l'action de la Ville à l'égard du chantier d'insertion, la Ville souhaite répondre favorablement à une demande initiée par ERDF et d'ores et déjà validée par l'association ***Alisés*** à l'occasion de son comité technique du 17 novembre 2008.



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le projet de **convention partenariat Ville de Briey – ERDF -Association Alisés - annexé** à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de **convention partenariat Ville de Briey – ERDF -Association Alisés - annexé** à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'estimation financière proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

**16 - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT 2001-2008 – MODIFICATION DE PROGRAMME ET AU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE AU TITRE DU PRADT OBJECTIF 2 POUR LA RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT SOCIO-CULTUREL AUX VIGNOTTES**

**L' « Association Aux Frontières Du Pixel » (AAFDP) assure la promotion de tous les supports vidéo ludiques pour tous publics.**

L'association, Loi 1901 à but non lucratif, a été créée le 7 février 2006 et approche la **centaine d'adhérents**.

Son siège se trouve à **Briey** et elle ouvrira prochainement une antenne à **Metz**, ses membres habitant en effet, dans toute la France.

Sa vocation est la pratique du jeu vidéo au-delà de son aspect divertissement tout en couvrant les problématiques inhérentes à ce *medium*.

En ce sens, l'association se positionne en tant qu'intermédiaire entre l'homme et la machine afin d'informer, guider et fédérer tous les publics sur un sujet devenu **un véritable phénomène socioculturel**.

En effet, le jeu vidéo est utilisé comme vecteur de communication afin de véhiculer les valeurs positives qui lui sont inhérentes (esprit d'équipe, de compétition, créativité, réflexion/stratégie) et afin de traiter les problématiques « *sociales* » ciblées (discrimination, agressivité).

Le nom, « *Aux Frontières Du Pixel* », définit l'esprit et l'objectif de l'association qui est de réduire le fossé virtuel entre les différents publics qui s'opposent dans le domaine vidéo ludique (enfants - parents, joueurs - néophytes) en partageant une passion commune dans une ambiance conviviale.

A ce titre, l'association entend faire **partager** cette passion et **informer** le grand public sur un *medium* paradoxalement méconnu et injustement craint au travers de ses activités de prestation, d'organisation et d'animation vidéo ludiques.

Et si elle avertit des réels dangers du jeu vidéo en cassant les stéréotypes **infondés** et en préconisant les formes de **prévention** adéquates suivant les **différents** publics concernés, l'association présente dans le même temps les véritables apports et effets positifs des jeux vidéo qui sont nombreux et variés.

### **Les objectifs que l'association s'assigne sont les suivants :**

- ⇒ **casser les stéréotypes existant sur le jeu et rétablir la vérité ;**
- ⇒ **fédérer des groupes de joueurs qui paradoxalement manquent de lieu de rencontre et d'échanges bien que cela soit le but premier de ce divertissement : jouer ensemble ;**
- ⇒ **informer tous les publics, connaisseurs ou néophytes, parents ou enfants, sur le monde du jeu vidéo dans son ensemble : systèmes de jeux, types de jeux et les façons de jouer ;**
- ⇒ **apporter *via* un cadre socio-éducatif des actions d'éducation et de prévention santé à destination de l'enfance ;**
- ⇒ **promouvoir la diffusion des jeux vidéo de tous types et de tous supports au plus grand nombre ;**
- ⇒ **développer les pistes socio-pédagogiques autour de certains axes (voir ci-dessous);**
- ⇒ **viser à développer le niveau des joueurs du territoire à travers l'émulation, la coopération et la compétition.**

**L'AAFDP assure ces différentes interventions vidéo ludiques sur toute la France et dans les pays limitrophes.**

**Elle développe et renforce deux axes d'activité :**

1. **L'utilisation socio pédagogique des jeux vidéo en partenariat avec des centres de jeunesse, de loisirs, des éducateurs et en collaboration avec un psychologue scolaire.** Ainsi, l'association compte dans ses différents projets des interventions en collaboration avec des cités scolaires ainsi que des hôpitaux. Afin de véhiculer et faire partager **son expérience** grandissante dans ce domaine, l'AAFDP a développé l'organisation et l'animation de **conférences** traitant des thématiques et problématiques inhérentes au jeu vidéo. Et afin d'assurer une qualité d'intervention optimale, l'association est en contact permanent avec plusieurs chercheurs, professionnels ou docteurs en sciences humaines afin de travailler avec eux et d'animer des conférences sur le thème des jeux vidéos
2. **Une activité basée sur le divertissement impliquant l'organisation d'évènements vidéo ludiques** où sont invités aussi bien les joueurs confirmés qu'occasionnels sans oublier le grand public : LANs = réseaux locaux dans la région Grand Est, fêtes thématiques régionales et locales. L'association intervient aussi lors des grandes manifestations promouvant le jeu vidéo (les salons, conventions, festivals et expositions du jeu vidéo) en tant que partenaire, où elle apporte son savoir faire dans le domaine de l'animation, son matériel d'exception, son orientation « *accueil et animation tous publics* » et surtout sa bonne humeur. Sont dès lors proposés l'ensemble des types de jeux connus et sur tous les supports existants : rétro, moderne ou *nouvelle génération*.

**Dans le cadre de ses activités « santé et sociales »** l'AAFDP promeut une nouvelle utilisation du jeu vidéo, au-delà de son aspect ludique, qui concerne plus particulièrement le jeune public.

Ce loisir a un très fort **pouvoir d'attraction** chez l'enfant et son potentiel social est très vaste.

L'association l'utilise en tant que vecteur de communication afin de véhiculer des **valeurs positives** inhérentes aux jeux vidéo (comme la créativité, la réflexion/ stratégie, l'esprit d'équipe, le respect, l'échange, la socialisation, la compétition et bien d'autres) et dépendantes de thématiques ciblées.

Ces dernières proviennent de la volonté ainsi que de l'expérience de l'AAFDP qui, dans toutes ses activités, inclut toujours des thématiques sociales afin d'apporter une **valeur ajoutée** au *vidéo ludisme*.

**Ces thématiques et axes de travail sont :**

- ⇒ **La prévention ;**
- ⇒ **L'information ;**
- ⇒ **L'échange et la socialisation ;**
- ⇒ **Le transgénérationnel ;**
- ⇒ **L'éducation physique et sportive ;**
- ⇒ **L'accessibilité et lutte contre la discrimination ;**
- ⇒ **Véhiculer des messages forts à but éducatif ;**

Depuis janvier 2007, l'association dispose de **locaux aménagés en un centre de loisir vidéo ludique** situé au premier étage de la « Cité Radieuse » Le Corbusier à Briey.

Elle met à disposition son centre en journée, du lundi au vendredi, pour des activités vidéo ludiques aussi bien pour le grand public que pour ses partenaires et ses différents commanditaires sociaux.

Il s'agit d'un véritable **laboratoire d'utilisation « socio pédagogique »** des jeux vidéo qui lui permet d'étoffer et d'accroître ses retours d'expérience.

De plus, elle organise de façon fréquente et régulière au sein de ce centre des événements thématiques hors des horaires « *journée* » : en soirée, la nuit ainsi que les week-ends.

Mais si l'association dont l'originalité est reconnue au niveau national bénéficie de la mise à disposition de salles communales tels que les Grands Salons afin d'organiser des événements de plus grande ampleur, son développement exponentiel est difficilement compatible avec les locaux qu'elle occupe actuellement et qui sont sinon encore inadaptés, en passe de le devenir assez rapidement.

Ils interdisent dans tous les cas toute évolution d'un divertissement qui fait partie intégrante de la société d'aujourd'hui en ce qu'il touche plus particulièrement les nouvelles générations : autrement dit, un public que les Villes et leurs services jeunesse ont souvent du mal à capter, à intéresser et à occuper.

Or encore une fois, cette généralisation voire, cette démocratisation du jeu que favorise dans le bon sens l'association, est un effet naissant qui s'amplifiera dans les années à venir.

L'heure est donc au constat et non à la réfutation, les abus du jeu vidéo sont réels mais canalisables par effets préventifs calculés et adaptés.

Ainsi, loin du côté négatif des jeux vidéo exagéré par les médias, l'association transmet une façon de voir et surtout de pratiquer les jeux vidéo sagement.

Le jeu vidéo est le loisir numéro un en terme de chiffre d'affaire avec 25 milliards d'€ dans le monde mais aussi en nombre de pratiquants qui avoisine les 13 millions de joueurs en France.

Les études de la santé portant sur l'obésité mettent en relation jeux vidéo avec sédentarité, inactivité, augmentation de l'obésité infantile (+174 % chez les 4-5 ans depuis 20 ans) ainsi qu'un effet de diminution de la masse musculaire (10% en l'espace de 20 ans).

Le taux de pénétration dans les foyers en France aux niveaux des équipements est conséquent : 34% pour les consoles de jeu et plus de 60% pour les PC.

Le taux de joueurs au sein de la population des 12-25 ans atteint 60%.

Il est donc essentiel pour la Ville d'accompagner ce mouvement en permettant à l'association de développer ses activités.

**C'est pourquoi, la Ville souhaite restructurer un bâtiment associatif en améliorant les performances énergétiques.**

Ce bâtiment est situé suivant le plan annexé à la présente aux Vignottes.

**Il s'agit de le transformer en un véritable équipement socioculturel et d'y accueillir dans de meilleures conditions une association dont l'objet social est de répondre à un vrai phénomène social et sociétal, et à vrai dire, socioculturel.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les documents techniques annexés à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Vie quotidienne, Environnement et Développement Durable du 25 novembre 2008 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le **projet de restructuration d'un bâtiment socioculturel aux Vignottes** pour un montant total de **84 996,25 € HT (101 655,52 € TTC)** ;
- **DEMANDE** au **Conseil Général de Meurthe-et-Moselle** une **modification de programme** au titre de la **Dotations d'équipement 2008** relative au projet n° 0108-00035777 de requalification urbaine et paysagère du quartier de Briey-en-Forêt, soit un solde de subvention d'un montant de 47 720 € à réaffecter ;
- **SOLLICITE en conséquence le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle** afin de réaffecter une subvention au titre de ladite dotation **d'un montant de 20 399,10 € (soit 24 % du montant HT) au projet de restructuration d'un bâtiment socioculturel aux Vignottes** ;
- **SOLLICITE le Conseil Régional de Lorraine** au titre du **Programme de développement territorial Objectif 2 – Développer une offre d'équipements sportifs et culturels pour une subvention complémentaire d'un montant de 25 498,88 € (soit 30 % du montant HT)** ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel afférent et figurant ci-dessous.

**FINANCEMENT PREVISIONNEL de la  
RESTRUCTURATION d'un BATIMENT SOCIO  
CULTUREL aux VIGNOTTES**

**DEPENSES –**

Travaux de restructuration du bâtiment  
(Valeur Novembre 2008)

84 996,25 € HT

**101 655,52 € TTC**

**RECETTES –**

Subvention CONSEIL REGIONAL de LORRAINE  
Programme de développement territorial  
Objectif 2 – Développer une offre d'équipements  
sportifs et culturels

(30 % du HT)

25 498,88 €

Subvention CONSEIL GENERAL de Meurthe-et-Moselle  
au titre de la Dotation d'Equipement

(24 % du HT)

20 399,10 €

Fonds de compensation de la TVA

15 738,31 €

Financement Ville de BRIEY  
(Emprunt à 6,5 % sur 20 ans)

40 019,23 €

---

**TOTAL 101 655,52 €**

**17 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT 2001-2008 – MODIFICATION DE PROGRAMME POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME GLOBAL D'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Le Programme global d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux** se présente sous la forme **d'un plan d'investissement** qui fait suite à un **diagnostic énergétique** complet des bâtiments municipaux : salles de sports, Hôtel de Ville, salles associatives, écoles, etc.

Ce diagnostic cofinancé par l'**Agence d'environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME)** et le **Conseil régional de Lorraine** a été réalisé par le bureau d'**Etudes Pour l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (EPURE)**.

Les résultats du diagnostic ont été présentés par son directeur à l'occasion du **conseil municipal du 26 octobre 2007**.

**L'ensemble des bâtiments communaux a ainsi fait l'objet d'une analyse thermo graphique infra rouge permettant d'identifier les principaux éléments fuyants (toitures, huisseries, etc.) ainsi que les ponts thermiques.**

**Par ailleurs, sur la base des données transmises par la Ville et ses prestataires, le bureau a réalisé un bilan complet des consommations énergétiques des bâtiments et a procédé à une analyse fine des consommations visant à apporter les adaptations nécessaires dans les différentes chaufferies.**

Au final, le rapport a permis de **sélectionner les améliorations en fonction du caractère énergétivore de chaque bâtiment.**

⇒ **L'objectif est d'optimiser le coût de fonctionnement des installations thermiques et donc de limiter l'énergie consommée en agissant principalement sur les flux sortants et selon les cas sur :**

1. les déperditions par parois en renforçant l'isolation ;
2. le renouvellement d'air en le limitant au besoin hygiénique des occupants ;
3. les rendements de production et de distribution ;
4. le coût de l'énergie consommée.

La sélection des préconisations qui constituent le programme objet de la présente délibération, a été alors réalisée en fonction du meilleur retour sur investissement et du caractère énergétivore du bâtiment.

**Les investissements programmés sur l'ensemble des 15 sites (bâtiments) identifiés représentaient alors un montant de 112 550 € pour un gain annuel estimé à 19 874 €, soit un temps de retour moyen de 5,7 ans et un gain d'énergie estimé à 302,5 MWh PCS.**

**La totalité des améliorations correspond à une réduction de 111,32 tonnes par an d'émission de CO<sup>2</sup> dans l'atmosphère.**

Il a fallu toutefois réactualiser cette première estimation financière suivant le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous.

L'étude a d'ores et déjà permis à la Ville de solliciter ses partenaires afin de mettre en œuvre ses obligations en matière d'affichage du **Diagnostic de Performance Energétique**.

L'arrêté permettant l'application de l'article 134-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitat qui impose l'affichage du Diagnostic de Performance Energétique est paru au JO du 20 décembre 2007 (arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitaine).

Sont concernés par cette obligation d'affichage « *les bâtiments de surface hors œuvre nette supérieure à 1000 m<sup>2</sup> ou les parties de bâtiments d'une surface utile supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, occupés par les services d'une collectivité publique ou d'un établissement public, et accueillant un établissement recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie* ».

Sont toutefois exclus de cette obligation les bâtiments ou partie de bâtiment qui « *en raison de contraintes liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air* » ou « *destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel.* »

Les bâtiments visés sont ceux qui utilise de l'énergie, quelle qu'elle soit, pour réchauffer ou rafraîchir des locaux destinés à une occupation humaine.

L'affichage s'impose à l'exploitant de l'établissement.

Il doit être effectué dans le hall d'entrée près du point d'accueil s'il existe par une version « lisible et en couleur du DPE, au format minimal A3 ».

Il comportera les informations suivantes conformément à un modèle joint à l'arrêté :

- Un cadre d'identification des bâtiments concernés, propriétaire, gestionnaire et diagnostiqueur ;
- Un cadre relatif à la consommation annuelle d'énergie ;
- Deux étiquettes énergétiques mentionnant le classement du bâtiment pour la consommation énergétique en énergie primaire et pour les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Un descriptif du bâtiment et de ses équipements ;
- Une notice conseil.

Cet affichage veut être un outil d'information, de sensibilisation et d'émulation en matière d'économie d'énergie auprès des gestionnaires et utilisateurs de bâtiments publics.

C'est aussi une manière pour les pouvoirs publics de montrer l'exemple en vue d'une généralisation vivement souhaitable de comportements économes en énergie.

**La Ville procédera à cet affichage au courant du mois de janvier 2009** alors même que les revues spécialisées consacrées aux collectivités territoriales soulignent le retard pris par celles-ci pour appliquer une réglementation obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (voir notamment « La Lettre du Cadre » du 1<sup>er</sup> novembre 2008 *Performance énergétique : l'heure du diagnostic*).

**Ce projet d'« investissement durable » sur le fonctionnement de la Ville fait partie d'un programme plus vaste qui donnera lieu à la signature le 5 décembre prochain du « Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique et pour la mise en place d'un agenda 21 local entre la ville de Briey et E.D.F ».**

Présenté et adopté à l'unanimité en conseil municipal, le 27 septembre 2007, le protocole d'accord **s'appuie sur un partenariat d'une durée renouvelable de trois ans qui portera notamment sur les actions suivantes :**

- ⇒ actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité éligibles au bénéfice des Certificats d'Economies d'Énergie;
- ⇒ actions de sensibilisation sur le photovoltaïque : tribunes du Stade, Augustin Clément, châteaux d'eau, réservoir défense incendie, mise en lumière des remparts de la sous-préfecture et des terrasses de Briey ;
- ⇒ projet de construction avec cibles et/ou label HQE en version RT 2010 : bâtiment ASSEDIC, groupe scolaire, salle polyvalente, etc. ;
- ⇒ Diagnostic éclairage intérieur Optimia pour les écoles et autres bâtiments communaux ;
- ⇒ Diagnostic éclairage public Optimia (réducteur de puissance ou de tension...) avec le concours de la Communauté de Communes du Pays de BRIEY ;
- ⇒ Diagnostics profil 21 Optimia ou Expert : mairie, salle d'inspection primaire, etc...
- ⇒ Optimisation des contrats d'électricité ;
- ⇒ Convention [di@leqe](mailto:di@leqe).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « *fixant les orientations de la politique énergétique* » dite loi POPE ;

**VU** les délibérations du conseil municipal susvisées afférentes notamment au protocole d'accord sous visé ;

**VU** le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique entre la Ville de Briey et EDF et pour la mise en place d'un agenda 21 local et **ATTENDU** sa signature ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Vie quotidienne, Environnement et Développement Durable du 25 novembre 2008 ;

**VU** le **Diagnostic énergétique des bâtiments communaux** de janvier 2007 du bureau d'Etudes Pour l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (EPURE) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le **Programme global d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux** présenté en conseil municipal le 26 octobre 2007 pour un montant total réactualisé de **123 951,32 € HT (148 245,78 € TTC) ;**
- **DEMANDE** au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle une **modification de programme** au titre de la Dotation d'équipement 2008 relative au projet n° 0108-00035777 de requalification urbaine et paysagère du quartier de Briey-en-Forêt, soit un solde de subvention d'un montant de 47 720 € à réaffecter ;
- **SOLLICITE** en conséquence le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle afin de réaffecter une subvention au titre de ladite dotation **d'un montant de 27 321,00 € (soit 22,04 % du montant HT) au Programme global d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux ;**
- **APPROUVE** en conséquence le **plan de financement prévisionnel afférent et figurant ci-dessous.**



<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROGRAMME GLOBAL D'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>
--

**Dépenses**

15 bâtiments communaux concernés par le programme d'économie d'énergie (estimation valeur janvier 2007)	112 550,00 € HT
- Actualisation BT 01 janvier 740,50 BT 01 juillet 815,50	11 401,32 € HT
Soit + 10,13 %	
	<b>123 951,32 €</b>
TVA 19,6%	<b>24 294,46</b>
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>148 245,78 €</b>

**Recettes**

<b>CONSEIL GENERAL (22,04 % du montant HT)</b> Dotation d'équipement	27 321,00 €
FC TVA	22 951,41 €
Ville de Briey	97 973,37 €
	<b>148 245,78 €</b>
<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>148 245,78 €</b>

**18 - CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 (article L 212-8 du Code de l'Education) lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Il en est ainsi dans les quatre cas suivants :

- en cas de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, c'est-à-dire lorsque les père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exercent une activité professionnelle et que la commune où ils résident n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

- pour raisons médicales, lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- en cas d'inscription, pendant la même année scolaire, d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune d'accueil, lorsque cette inscription est justifiée soit par l'un des deux cas précédents, soit par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence, soit par le principe de non remise en cause des scolarisations en cours.
- En cas d'accord formel du maire de la commune de résidence à la scolarisation de l'enfant à l'extérieur.

En l'absence de l'un des 3 motifs de dérogation évoqués ci-dessus ou de l'accord du maire de la commune de résidence, la commune d'accueil peut ou refuser d'inscrire les enfants concernés, ou accepter de les inscrire et supporter alors seule la charge financière correspondante.

Pour le calcul des charges, seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement, y compris les frais de fournitures scolaires et les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs.

Ne sont cependant pas prises en compte les dépenses de fonctionnement relatives aux activités périscolaires tels que les cantines scolaires, les frais de garderie en dehors des horaires de classe et les autres dépenses facultatives.

**Le montant des charges s'opère ensuite, en principe, sur la base d'un accord librement consenti entre les communes** concernées.

Les communes disposent d'une grande liberté quant au choix et à l'application des différents critères qui serviront de base à la répartition.

Elles peuvent notamment prendre en compte les éléments suivants prévus par la loi : ressources de la commune de résidence, nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil, coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

La fixation du montant de la contribution ainsi laissée à la discrétion des communes est d'une manière générale une source de conflits permanente et en conséquence de contentieux entre les communes dans un contexte rendu difficile par les fermetures de classes, voire d'écoles, dans les communes notamment rurales.

C'est pourquoi, par délibération en date du 20 mai 1997, le Conseil Municipal de la Ville de Briey avait approuvé les propositions de la Commission réunie le 23 septembre 1996 à l'initiative de l'Union des Maires des Cantons de Briey et Homécourt concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques concernées.

La commission susvisée avait fixé alors à 60,98 € (400 francs) par enfant fréquentant une école primaire ou maternelle la contribution annuelle pouvant être réclamée à la commune de résidence par la commune d'accueil.

Or et alors même que les charges de fonctionnement et notamment d'accueil des enfants scolarisés n'ont cessé d'augmenter, ce prix n'a jamais fait l'objet d'une modification.

**C'est pourquoi, la Ville de Briey a souhaité procéder à une réactualisation du prix arrêté par l'Union intercantonale en se rapprochant du coût moyen réel** et en revenant ainsi, à l'esprit de la loi de 1983 dont le principe posé par l'article 23 a pour objet de **partager équitablement les frais entre les communes de résidence et d'accueil.**

Considérant que le système avait fini par conduire à **une situation d'inégalité** (devant les charges publiques) et **d'iniquité**, Monsieur le Maire a ainsi adressé dans ce sens deux courriers au Président de l'union en vue de le réformer.

En effet, le principe général du système de répartition intercantonal des charges de fonctionnement ainsi institué, présentait pour la commune de résidence un « *avantage* » financier, celle-ci bénéficiant d'une participation financière régulière des parents de l'enfant à la vie locale par le biais des impôts locaux tandis que la commune d'accueil supportait les frais de scolarisation sans aucun apport des parents au budget de la commune.

Par ailleurs, la commune de résidence de l'enfant pouvait se trouver, si les dérogations visées plus haut étaient trop nombreuses, en situation de fermeture de classes.

Les courriers visés ci-dessus étant restés sans réponse, le conseil municipal a alors décidé de porter à 80 euros le montant pour les communes de la CCPB et à 250 euros pour les communes extérieures.

Ce montant a ensuite été réévalué à 300 euros.

La revalorisation de la contribution ainsi décidée et opposée aux communes de résidence, a été contestée par un certain nombre d'entre elles qui ont refusé de régler les sommes afférentes aux frais de scolarité demandées par la ville de Briey.

La Ville a dès lors saisi le Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle habilité en vertu de l'article L212-8 du Code de l'éducation à fixer, **en cas de désaccord entre les communes concernées**, la contribution de chacune après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le conseil départemental saisi à cet effet et alors même que la question était inscrite à l'ordre du jour de sa réunion, n'a pas rendu l'avis sollicité.

Sa saisine étant seule obligatoire, son avis n'étant pas conforme, M. le Préfet a confirmé la demande de la mairie de Briey pour l'ensemble des communes concernées hormis pour les communes membres du syndicat des 4 communes.

Dans son rapport d'observations définitives de septembre 2008 (rapport page 38), la chambre régionale des comptes a considéré que « **sur le fond une revalorisation de la participation des communes de résidence est justifiée compte tenu de l'ancienneté de la contribution précédemment en vigueur et des coûts moyens à prendre en considération** » et qu'« **il apparaît à cet égard que les montants calculés par la Ville selon les écoles restent inférieurs aux coûts moyens par élève déterminés à partir des résultats d'exécution budgétaire ressortant de gestion (présentation fonctionnelle)** ».

**Ainsi, comme l'observe la Chambre, en 2006, la dépense par élève en maternelle s'établit à 840, 66 € celle relative à un élève de primaire à 657,88 €, la contribution exigée par la Ville étant fixée à 300 €.**

L'arrêté de M. le Préfet a été attaqué devant le tribunal administratif de Nancy par la commune d'AUBOUÉ qui a également contesté la légalité de la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2007 fixant la contribution 2007.

**L'affaire opposant les deux Villes a été évoquée à l'audience du Tribunal administratif de Nancy le 4 novembre 2008.**

**Conformément à la ligne de défense de la Ville représentée par ses avocats, Madame la Commissaire du Gouvernement a conclu au rejet de la requête de la commune d'Auboué en considérant que la délibération du conseil municipal attaquée n'était pas un acte faisant grief en ce qu'elle ne constituait qu'une proposition qui devait faire l'objet d'une contre proposition de la commune demanderesse par une autre délibération.**

**Le Tribunal qui doit dès lors se prononcer devrait donc sauf à dédire le Commissaire du Gouvernement, ce qui est extrêmement rare, rejeter la requête et reconnaître la légalité sur la forme notamment, du dispositif mis en place par la Ville de Briey.**

**Ce faisant il répondra également, comme l'a fait la Ville dans sa réponse à la chambre régionale, à ses observations sur cette question.**

**Autrement dit la décision de la Ville formalisée par une délibération de son conseil est légale et légitime.**

Or, la plupart des communes appelées par les services de la trésorerie à payer les contributions scolaires légalement dues à la Ville de Briey n'ont toujours pas procédé au paiement.

L'état des restes à recouvrer pour les années 2005 à 2007 s'établit à la somme de 20 050 €.

Toutefois, dans un souci d'apaisement et afin d'éviter un conflit long et nécessairement préjudiciable, Monsieur le Maire de Briey a accepté de renégocier avec ses collègues membres de l'union intercantonale Briey Homécourt le montant de la participation aux charges de fonctionnement.

Un accord a ainsi été formalisé à l'occasion d'une première réunion de l'union intercantonale qui s'est tenue le 28 juin 2008 en mairie de Batilly puis d'une seconde réunion qui a eu lieu en mairie de Les Baroches le 24 septembre 2008.

Il a été proposé à cette occasion de mettre en œuvre un nouveau règlement tel que défini ci-dessous dans le dispositif de la présente délibération.

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation et notamment son article L212-8 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission enseignement jeunesse en date du 14 octobre 2008 ;

**CONSIDERANT** l'accord validé à l'unanimité par l'union intercantonale Briey Homécourt à l'occasion des réunions susvisées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE, sous réserve de réciprocité, le montant de la contribution due pour l'année scolaire 2008/2009 à 150 euros pour les communes membres de l'union intercantonale Briey Homécourt, y compris les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Briey qui auront délibéré en ce sens, et 300 euros pour les communes extérieures ;**
- **DECIDE de réévaluer chaque année le montant de la contribution et PROPOSE à cet effet que cette réévaluation soit basée sur l'indice de prix des dépenses communales dit « le panier du Maire » AMF (Association des Maires de France) Dexia Crédit Local du premier trimestre de l'année d'appel de la contribution ;**
- **DECIDE que le montant des contributions encore dues à la ville de Briey par les communes de résidence membres de l'union intercantonale et avec lesquelles subsiste un litige au titre des années scolaires 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 est également fixé à 150 euros par année scolaire et par enfant sous réserve de leur accord sur un montant de contribution à hauteur de 150 euros à compter de l'année 2008-2009 et sur son mode d'indexation tel que prévu ci-dessus;**
- **SOLLICITE l'union intercantonale afin qu'elle centralise l'ensemble des délibérations validant le présent dispositif et qu'elle communique à ses membres la liste des communes concernées.**

## **19 - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ANIMATION JEUNESSE TERRITORIALISEE**

Le **Contrat d'Animation Jeunesse Territorialisée (CAJT)** est l'un des axes majeurs de la politique jeunesse et éducation populaire du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Il est fondé sur **une démarche concertée, partenariale et participative avec l'ensemble des acteurs.**

**Ce contrat a pour but de fédérer les énergies des élus locaux, des associations, des acteurs de la jeunesse sur un territoire donné pour construire et réaliser un projet éducatif d'animation jeunesse.**

Actuellement, **16 contrats sont signés en Meurthe-et-Moselle** sous forme de **conventions triennales** entre une fédération d'éducation populaire, les collectivités locales - communes et **surtout les communautés de communes** - du territoire, le conseil régional de Lorraine et le conseil général de Meurthe-et-Moselle

Ce contrat est renouvelable sous réserve d'un accord mutuel des signataires de la convention.

La fédération d'éducation populaire choisie (Francas, FOL, etc.) pilote la démarche participative de diagnostic et de projet suivant les documents annexés à la présente délibération.

Le comité de pilotage, constitué entre autres des élus locaux, des associations, des partenaires, enseignants..., est le garant du déroulement de cette démarche.

Il est l'instance décisionnelle, animée par la fédération d'éducation populaire signataire du contrat.

Le contrat fédéral doit permettre la réalisation d'un diagnostic concerté (élus locaux, partenaires, acteurs, population) devant aboutir à l'élaboration **d'un projet local en faveur de la jeunesse**, fruit de l'expression des instances évoquées ci-dessus.

Ce contrat ne comprend aucune échéance précise et sa durée est variable en fonction de la réalité locale.

Pour réaliser ce diagnostic, le Conseil Général verse une aide forfaitaire à la fédération d'éducation populaire chargée de cette mission.

Parallèlement à la mise en œuvre du diagnostic, des actions jeunesse expérimentales peuvent être initiées.

Le territoire de Briey est, suivant le tableau figurant ci-dessous, concerné par deux contrats :

<b>CAJT</b>	<b>Collectivités concernées</b>	<b>Fédération en charge du CAJT</b>
Vallée de l'Orne	Communauté de communes de l'Orne (Auboué - Hatrize – Homécourt – Joeuf – Jouaville – Moineville – Moutiers - Valleroy )	<b><u>Fédération départementale des MJC</u></b>
Bassin de Landres	Communauté de communes du bassin de Landres (Avillers – Domprix – Joudreville – Landres - Mairy-Mainville - Mercy-le-Bas – Piennes – Trieux – Tucquegnieux - Xivry-Circourt – Boismont – Bouligny )	<b><u>Association départementale des Francas</u></b>

**Le Conseil Général contacté à cet effet par la Ville de Briey et par la Communauté de Communes du Pays de Briey a précisé que la mise en œuvre d'un tel contrat, sur notre territoire, ne pouvait qu'être communautaire.**

La Ville et la Communauté ont en conséquence présenté à leurs commissions respectives les documents annexés à la présente afférents à ce type de contrat.

Les commissions ainsi saisies ont validé la démarche suivant les documents annexés à la présente toujours et décidé, à la demande des agents responsables du Conseil Général, de présenter conjointement une demande en vue d'initier un tel partenariat.

Il s'agit de solliciter le Conseil Général à cet effet, afin de lancer conjointement la 1<sup>ère</sup> étape de diagnostic et de recueil des données.

Cette initiative conjointe pourrait notamment permettre un élargissement des contrats éducatif locaux (CEL) au niveau communautaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 14 octobre 2008 ;

**VU** les documents annexés à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE CONJOINTEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle** afin d'initier la mise en place d'un **Contrat d'Animation Jeunesse Territorialisée (CAJT)** en 2009 sur le territoire communautaire.

## **20 - ADHESION DE LA COMMUNE DE RANGUEVAUX AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20,

**VU** la délibération du comité syndical du SIVU Fourrière du Joli Bois à Moineville en date du 16 octobre 2008, ci-annexée,

**VU** la demande d'adhésion de la commune de RANGUEVAUX,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de RANGUEVAUX au SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville.

## **21 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**En application de l'article L.241-11 du Code des Juridictions Financières,** Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine.

En effet, celle-ci a inscrit à son programme de travail 2007 l'examen de la gestion de la Ville de Briey pour les exercices 2000 à 2007.

Ce contrôle a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives, intégrant les remarques de la Ville par lettre de Monsieur le Maire de Briey en date du 9 octobre 2008.

Cette réponse n'engage conformément au code susvisé que la seule responsabilité de son auteur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.241-11 ;

**CONSIDERANT** que par lettre du 24 octobre 2008 reçue en mairie de Briey le 3 novembre 2008, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine a communiqué à Monsieur le Maire de la Ville de Briey le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Commune de Briey accompagné de la réponse de Monsieur le Maire;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces documents a été intégralement transmis à chacun des membres du conseil municipal pour information et débat ;

**CONSIDERANT** enfin, qu'après information à l'assemblée délibérante, le rapport d'observations devient communicable à toute personne qui en ferait la demande conformément à la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs ;

Le conseil municipal:

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et de la réponse de Monsieur le Maire de la Ville de Briey.

Pour extrait conforme.